



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Équipement,
des Transports,
du Logement,
du Tourisme et de la
Mer



Direction Régionale du
Travail des Transports
Ile-de-France / DOM
Dossier suivi par :
Sylvaine Auclair
Gd 06 124 A

Madame Noëlle ROGER
Inspectrice du Travail des Transports

Chargée de la subdivision de
de la Réunion.

Paris, le 31 mai 2006

Vous trouverez ci-joint ma délégation de signature donnée en application des articles L 117-14, L.321-6, L.321-7, R.321-2, R. 321-5, R. 321-7 et R. 321-8 du code du travail.

Cette délégation de signature implique que vous fassiez figurer dans votre courrier, au-dessus de votre grade et signature, la mention :

« Pour le Directeur Régional du Travail des Transports et par délégation ».

Celle-ci est valable pour les licenciements pour motif économique intervenant des les établissements et entreprises de votre ressort, ainsi que pour l'enregistrement des contrats d'apprentissage.

Vous voudrez bien m'informer :

↳ **mensuellement** de tous les licenciement pour motif économique dont vous aurez à connaître, notamment de tous ceux correspondant à des plans sociaux décidés au niveau du siège d'entreprises relevant de votre subdivision et touchant d'autres établissements situés hors de celle-ci,

↳ **et ponctuellement**, des dossiers présentant une importance particulière ou nécessitant la mise en œuvre du constat de carence.

Le Directeur Régional
Du Travail des Transports,

P. Surmely

7, rue du Château-
Landon
75475 Paris cedex 10
☎ 01.42.09.02.08
✉ 01.58 20 51 71
sylvaine.auclair@
equipement.gouv.fr

Publication au recueil des actes administratifs

Délégation de signature

Le directeur régional du travail des transports de PARIS chargé de la Direction Régionale du Travail des Transports d'Ile-de-France et Départements d'Outre Mer,

- Vu le code du travail, notamment ses articles L.611-4, L.321-6, L.321-7, R.321-2, R.321-5, R.321-7 et R.321-8, L.117-14,
- Vu le décret n° 2003-788 du 22 août 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur régional du travail des transports,
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2004 portant nomination de Monsieur Patrice Surmely dans l'emploi de directeur régional du travail des transports de la région Ile-de-France et des Départements d'Outre-Mer,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'Inspection du travail des Transports,
- Vu la décision ministérielle du 30 mai 1997 modifiée fixant la compétence territoriale des services déconcentrés de l'Inspection du travail des transports,

Décide :

Art. 1 Délégation est donnée à compter du 1^{er} juin 2006 à **Madame Noëlle ROGER**, Inspectrice du travail des transports et chargée de la subdivision d'Inspection du travail des transports de Saint Denis dont la compétence territoriale s'étend au département de la REUNION à l'effet de signer :

- l'enregistrement des contrats d'apprentissage prévu aux articles L.117-14 et R.117-14 du code du travail ;
- les décisions de réduction du délai d'envoi des lettres de licenciement pour motif économique prévues par les articles L.321-6 R.321-2 du code du travail ;
- les constats de carence de plan de sauvegarde de l'emploi prévus par l'article L.321-7, 3^{ème} alinéa du même code ;
- les avis d'irrégularités de procédure de licenciement pour motif économique d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours prévus par l'article L.321-7, 7^{ème} alinéa du code susvisé ;
- les propositions de complément ou de modification des plans de sauvegarde de l'emploi faites en vertu de l'article L.321-7 du code susmentionné.

Art. 2 la décision du 13 mai 2004 donnant délégation de signature à Monsieur Alain VEDY est annulée.

Art. 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la REUNION.

Fait à PARIS, le 31 mai 2006

Le Directeur Régional du
Travail des Transports,


P. Surmely



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer



Direction de
l'administration
générale et de la
modernisation des
services

CC

matricule : 016374

ARRETE N°04085077

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié relatif au régime des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain, notamment ses articles 19. (paragraphe 1) et 23,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2003 portant titularisation de Madame Noëlle ROGER dans le corps de l'inspection du travail et l'affectant à la Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Réunion à compter du 7 juillet 2003,

Vu la demande de Madame Noëlle ROGER en date du 14/03/2006,

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente dans sa séance du 29/03/2006,

Considérant que Madame Noëlle ROGER ne change pas de résidence administrative,

Sur proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services,

ARRÊTENT

Article 1 :

Madame Noëlle ROGER, inspectrice du travail échelon 03, (indice brut 530, indice majoré 453) depuis le 7 janvier 2005, en fonction à la Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Réunion est mutée, sur sa demande, à la subdivision de l'inspection du travail des transports de la Réunion à compter du 01/06/2006.

Article 2 :

La dépense ainsi occasionnée sera imputée sur les crédits du budget du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et liquidée par les soins de la direction départementale de l'équipement de la Réunion.

Article 3 :

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services au ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et l'inspecteur général du travail des transports au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **06 JUIN 2006**

Le ministre des transports, de l'équipement,
du tourisme et de la mer
Pour le ministre et par délégation,
le Secrétaire Général
de l'Inspection du Travail des Transports


Serge VARIERNE

Le ministre de l'emploi, de la cohésion
sociale et du logement,

Pour le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services
le chef du bureau de la gestion des personnels
des services déconcentrés
l'attachée principale par délégation

Nicole ZIAJA

Vu

22.5.6
Le Contrôleur Financier
CF n° 128
Pour le Contrôleur Financier
Par délégation spéciale

Signé : C. BROCARD

Copies à :

- DTEFP de la Réunion,
(2ex dont 1 à remettre à Mme ROGER)
- Subdivision de la Réunion,
- IGTT - Madame Hue,
- Madame Bonnet,

Les présentes mesures peuvent être contestées par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de leur notification.